

National Labour and Employment Law Section Bylaw Amendment

Modification des règlements de la Section nationale du droit du travail et de l'emploi

WHEREAS the National Labour and Employment Law Section wishes to benefit from the experience and continued involvement of past Section chairs;

ATTENDU QUE la Section nationale du droit du travail et de l'emploi souhaite bénéficier de l'expérience ainsi que de la participation continue de ses anciens présidents et présidentes;

BE IT RESOLVED THAT the National Labour and Employment Law Section bylaw be amended as follows:

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le règlement de la Section nationale du droit du travail et de l'emploi soient modifiés comme suit :

1. Insert as Article 5(a)(iv):

1. Inclure le texte suivant à titre de nouvel alinéa 5(a)(iv):

“Honourary Executive Members, who shall be past chairs of the Section other than the Immediate Past Chair, who are members of the Section in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.”

« Les membres exécutifs honoraires, qui sont ancien(ne)s président(e)s à l'exception du (de la) président(e) sortant(e), qui sont membres en règle de la Section et choisissent de participer en qualité de membres non-votants du Comité exécutif. »

2. Amend Article 8 to replace “The term of each position” with “The term of office for Officers and Executive Members”.

2. Modifier l'article 8 afin de remplacer les mots « Le mandat de chaque poste » par « Le mandat des dirigeant(e)s et des membres exécutifs ».

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Mayan Riviera, Mexico, February 11-12, 2012.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Mayan Riviera, Mexique, du 11 au 12 février 2012.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**